



DELIBERATION

2026/11

**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2026
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE THIÉRACHE &
PETR DU PAYS DE THIÉRACHE**

L'an deux mille vingt-six le 11 mars, à 10 heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Rozoy sur Serre, au siège de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, Présents : 6 , Représenté : 4 , Votants : 10

Étaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Patrick DUMON, Mme Bernadette HEDIART, M. Thomas HENNEQUIN, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-Pierre PREVOT.

Étaient représentés : M. Vincent LAMOUREUX par M. Jean-Patrice LEJEUNE, M. Laurent MARLOT par Mme Adeline DUPONT, M. Gilles QUEILLE par M. Pierre DIDIER et M. Jean-Jacques THOMAS par Mme Dominique VAN ELSLANDE.

Étaient absents excusés : M. Mathieu CANON, M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, M. Patrick FEUILLET, M. Michel LANDERIEUX, Mme Christelle MAES et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : M. Patrick DUMON.

La signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et sa Collectivité n'est pas obligatoire, sauf si l'office de tourisme s'engage dans une procédure de classement. Toutefois, il semble nécessaire de fixer dans un document conventionnel l'étendue de la mission de l'office de tourisme, les modalités de mise en œuvre ainsi que les engagements pris par l'office de tourisme à l'égard du PETR du Pays de Thiérache pour réaliser les orientations définies.

Cette convention comprend les différents points suivants :

- Un rappel des missions de l'office de tourisme ainsi que son organisation ;
- Le plan d'actions 2026 de l'office de tourisme, tel que validé par le Comité de direction lors de sa séance du 9 mars 2026 ;
- Et les obligations réciproques entre le PETR et l'office de tourisme dans le cadre de la subvention d'exploitation versée par le PETR et les modalités de versement de la participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

VALIDE la convention d'objectifs et de moyens 2026 de l'office de tourisme du Pays de Thiérache avec le PETR du Pays de Thiérache, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'office de tourisme du Pays de Thiérache ainsi que d'éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président.

Secrétaire de séance



Olivier CAMBRAYE

Patrick DUMON

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 002-200051118-20260311-2026_11-DE